

Le 26 avril 2022

Décision de la Présidente n° : 2022-25

Objet:

Marché d'aménagement de la rue de la Giraudière à Brignais Lot 1 Approbation de l'avenant n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'attribution par décision de la Présidente n° 47-2022 en date du 5 août 2021 du lot 1 du marché d'aménagement de la rue de la Giraudière et du chemin des Vieilles Vignes à Brignais au groupement d'entreprises représenté par l'entreprise GUINTOLI (69800 SAINT PRIEST),
- Considérant la nécessité d'ajouter 2 prix nouveaux au marché pour sa bonne exécution,
- Considérant que l'intervention du SYSEG pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et usées ont entrainé des besoins supplémentaires en matériel, en terrassements et remblaiements,
- Considérant une période de gel inapproprié à la réalisation des bétons,

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au lot1 du marché d'aménagement de la rue de la Giraudière à Brignais par lequel :

- 1) Deux prix nouveaux sont ajoutés au bordereau des prix unitaires.
 - Le montant du marché est augmenté :

Montant du marché avant avenant :

Taux de la TVA : 20,0 %
Montant HT : 299 619,50 €
Montant TTC : 359 543,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA: 20,0 % - Montant HT : 43 986,50 € - Montant TTC : 52 783,80 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 14,68 %

Nouveau montant du marché:

- Taux de la TVA : 20,0 % - Montant HT : 343 606,00 € - Montant TTC : 412 327,20 €

3) Le délai est prolongé :

Délai d'exécution initial: 13 semaines (fin prévue le 10/10/2021) Nouveau délai : 21 semaines et 4 jours (nouvelle date de fin le 11/03/2022)

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,